

# 2026ko UDAKO KREA'MERKATUA

## MARCHES ARTISANS CREATEURS ASCAIN 2026

### PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet d'organiser le bon déroulement des marchés "Krea'Merkatua" afin qu'artisans et organisateurs participent ensemble au succès de cette manifestation.

Ce marché présentera des objets artisanaux de décoration, bijoux, accessoires, produit de beauté...

Nous vous invitons à proposer à la vente des objets répondant aux normes en vigueur, attention notamment aux lampes ou objets nécessitant un branchement électrique qui doivent être agréés, ainsi qu'aux doudous, aux attaches tétines et aux jouets.

Pensez à vous munir de ces justificatifs en cas de contrôle des autorités compétentes lors des marchés. Nous vous rappelons que nous sommes entre créateurs, toute copie du travail d'un autre artisan serait malvenue.

### ARTICLE 1 – ORGANISATION GÉNÉRALE

Les marchés artisanaux "Krea'Merkatua" sont organisés par la mairie d'Ascain. Ces marchés sont placés sous contrôle du Président de l'association ou de l'un de ses représentants, chargé d'attribuer les emplacements.

### ARTICLE 2 – LIEUX ET DATES

**Le vendredi 7 août 2026 de 17h à 23h sur la place d'Ascain**

### ARTICLE 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION ET D'ADMISSION AUX MARCHES ARTISANAUX

**3.1** – Tout artisan désirant obtenir une location d'emplacement devra en faire la **demande écrite** (formulaire d'inscription ci-joint à remplir impérativement).

**3.2** – A l'appui de cette demande, il devra également joindre :

- copie de la **carte professionnelle** ou tout autre document justifiant l'exercice de son activité professionnelle datant de moins de 3 mois.

- **attestation d'assurance** garantissant les risques de responsabilité civile «foires et marchés» pour **l'année en cours**.

- le chèque de règlement à l'ordre de «Trésor public» qui ne sera encaissé qu'à l'issue du marché.

Envoyer ces documents à

**Service culture – Mairie d'Ascain – Rue San Ignacio – 64310 Ascain**

Nous sommes dans l'obligation de fournir ces pièces justificatives à la mairie. Pour éviter des retours, merci de nous transmettre des documents valides.

Pour toute première demande, joindre :

- **des photos des articles proposés à la vente.**

- **des photos de l'atelier** ainsi que l'adresse précise de l'atelier, afin que les membres de l'association puissent vous rendre visite sur votre lieu de création.

Les photos sont à envoyer par mail à [kultura@mairie-ascain.fr](mailto:kultura@mairie-ascain.fr) et [marie.mercier@mairie-ascain.fr](mailto:marie.mercier@mairie-ascain.fr)

### **3.3 – Nous rappelons qu’aucune revente ne sera acceptée sur les marchés.**

Les produits mis en vente devront être conçus et fabriqués par l’artisan, si un litige subsistait, la mairie se verrait dans l’obligation de refuser un artisan, voire même de l’inviter à quitter le marché s’il est déjà installé.

### **3.4 Choix des exposants**

**- La commune d’Ascain s’accorde le libre arbitre quant au choix des exposants qu’elle accueille. Elle n’a donc pas à justifier un refus.**

**3.5 – Un emplacement ne doit accueillir qu’un seul artisan :** un formulaire d’inscription est à compléter par chaque exposant. Si toutefois deux artisans souhaitent travailler à proximité, il leur faudra remplir deux formulaires distincts avec un paiement distinct et le spécifier à l’organisateur.

**3.6 – Les tarifs de droit de place sont fixés par la commune d’Ascain.** Aucune personne ne sera autorisée à occuper un emplacement avant d’avoir acquitté son droit de place dans le respect des modalités de paiement et d’inscription.

Le métrage linéaire forfaitaire est de 3mx3m (soit la taille d’un barnum).

### **3-7 – Montants des prestations**

- L’emplacement :

- pour une seule date est de 30€.

Le règlement doit se faire à l’inscription de préférence par chèque ou virement.

**3.8 – Seuls les exposants inscrits et acceptés par l’organisateur ont droit d’exposer sur le domaine public lors de la manifestation.** Les marchés sont autorisés par la municipalité. Le nombre d’emplacement étant limité, il est conseillé de s’inscrire **au plus vite**. Seuls les dossiers complets seront instruits pour l’attribution éventuelle d’une place.

**3.9 – Chaque exposant sera prévenu par mail ou par téléphone de l’acceptation ou du refus de son inscription.** Si vous êtes admis sur le marché, c’est pour exposer les créations pour lesquelles vous avez demandé un emplacement.

**3.10 – Afin de garantir la qualité de ce marché, nous demandons à chacun d’apporter une attention particulière à l’organisation de son stand, par exemple de prévoir des nappes allant jusqu’au sol afin de cacher les cartons qui sont sous les tables.**

## **ARTICLE 4 : ARRIVÉE DES EXPOSANTS ET INSTALLATION**

**4.1 – Le marché sera ouvert de 17h à 23h.**

Les organisateurs accueilleront les exposants sur la place du village à partir de 15h30. Vous devez arriver au plus tard pour 16h30.

L’installation devra être terminée pour 17h.

### **4.2 – Démontage**

Les exposants démonteront leur stand à partir de la fin de la manifestation, soit 23h.

En fin de marché, chaque exposant devra laisser son emplacement dans le même état de propreté qu’à son arrivée.

### 4.3 - Déchargement et chargement

Pour le déchargement et le chargement, il est possible de se garer autour de la place. Une fois le matériel déchargé, il est demandé à chaque exposant d'aller garer son véhicule sur les parkings gratuits à proximité du marché qui seront indiqués par les organisateurs.

4.4 - Un exposant non présent à 16h30 sera considéré comme absent, sauf s'il a pris soin de prévenir l'organisateur de ce retard exceptionnel : **06 26 40 29 43 ou 05 59 54 66 89**

Dans ce cas son emplacement sera modifié afin que son installation tardive ne nuise pas aux autres exposants.

## ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

5.1 - L'exposant, pour le bon déroulement de son exposition, se doit d'être présent tout au long de la manifestation ou de se faire représenter par un tiers de son choix. Le représentant doit alors être signalé en tant que tel aux organisateurs.

Chaque exposant se doit de vendre uniquement les marchandises pour lesquelles l'emplacement lui a été attribué.

5.2 - En aucun cas, le titulaire ne doit céder son emplacement à un exposant de son choix. Les places ne peuvent être occupées que par les personnes à qui elles ont été attribuées.

5.3 - Chaque exposant amène son matériel d'exposition (table, tréteaux, chaises...) et se doit de respecter l'emplacement linéaire qui lui sera attribué. **Aucune table ne sera fournie.**

5.4 - Ascain Animations ne peut être tenu pour responsable des vols, dégradations survenues pendant la durée de chaque événement.

5.5 – Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers doivent être laissées libres pendant toute la durée du marché et la circulation de tous véhicules y est interdite.

5.6 – Les marchés ayant lieu en extérieur, il est conseillé aux exposants de prévoir le matériel nécessaire en cas de grand soleil (parasol...).

## ARTICLE 6

Il est strictement interdit de :

- Stationner debout ou assis sur les passages réservés au public.
- Aller au-devant des passants pour leur proposer la marchandise ou de les attirer par le bras ou les vêtements vers les étalages.
- D'attirer le client par des cris ou autre matériel sonore.
- Utiliser tout appareil ou instrument à faire du bruit, de la musique, transmettre ou amplifier les sons.
- Avoir un comportement ou des propos de nature à troubler l'ordre public conformément aux lois en vigueur.

En cas de non-respect de ce règlement par l'un des exposants, les organisateurs se verront en droit de le renvoyer sans que ses frais d'inscription ne lui soient remboursés.

**Le créateur s'engage à avoir lu le règlement ci-dessus et à en respecter les clauses.**

A..... le .....2026

Nom – Prénom et/ou Marque : .....

Signature :